



Être intérimaire chez

Michael Page

Interim Management

Michael Page
Interim Management

Bienvenue chez **Michael Page Interim Management**

Nous sommes heureux de vous compter parmi les intérimaires de Michael Page Interim Management et vous remercions de votre confiance. Ce guide vous permettra de mieux connaître les services et avantages dont vous bénéficiez dans le cadre de votre mission.



PageOnline, votre espace Intérim personnalisé

Créé dans le but de dématérialiser les échanges entre Michael Page Interim Management, ses clients et ses intérimaires, PageOnline (www.pageonline.fr) vous permet de simplifier vos démarches administratives grâce à un outil online performant.

Vous avez accès à un compte personnel PageOnline.

Codes d'accès et 1ère connexion sur www.pageonline.fr

Vos codes d'accès vous seront adressés par SMS et par mail. Un guide d'utilisation sera joint pour vous accompagner lors de votre 1ère connexion.

Vous pourrez par la suite retrouver ce guide utilisateur sur PageOnline.

Votre contrat

Pour chaque mission, vous recevez un contrat de mission temporaire intégré dans votre espace PageOnline. Vous devez en prendre connaissance et le signer dans un délai de 48 heures.

Vos relevés d'heures

La saisie en ligne.

Si l'entreprise dans laquelle vous travaillez utilise notre plateforme PageOnline, il vous suffit de renseigner vos relevés d'heures sur la plateforme et de les soumettre pour une validation directement en ligne par le client.

Vos relevés d'heures constituent la base de calcul de votre paie : vous devez y faire figurer le nombre d'heures réellement travaillées dans la semaine (maximum légal : 48 heures).

Il est donc nécessaire de les faire valider et de nous les envoyer chaque vendredi, **au plus tard le mardi matin, pour qu'on puisse les exploiter (gestion automatique**

si le relevé d'heures est validé dans PageOnline). Sans relevé d'heures nous ne serons pas en mesure de procéder au règlement de votre salaire.

Les périodes de paie sont clôturées le dernier jour de chaque mois. Pour les semaines à cheval sur deux mois, il faut saisir 2 relevés d'heures :

- un pour la fin du mois en cours et le second pour le début du mois suivant.

Rappel :

- Durée légale hebdomadaire maximum : 48 heures de manière ponctuelle (sauf dérogation et 44 heures en moyenne sur 12 semaines, hors dérogation)
- Durée légale journalière maximum : 10 heures
- Durée obligatoire de repos quotidien : 11 heures

Vos démarches simplifiées sur PageOnline

Retrouvez en ligne dans un espace sécurisé les duplicatas de tous vos documents Michael Page Interim Management :

- Vos contrats signés,
- Vos relevés d'heures validés,
- Vos bulletins de salaires,
- Vos attestations Pôle Emploi et certificats de travail.



Votre **salaire**

Les acomptes

Sans que vous en fassiez la demande, un acompte vous est systématiquement versé, le **troisième** jour ouvré du mois. Il correspond environ à 90% du salaire net du mois (le salaire brut étant calculé en fonction des heures effectuées et des relevés d'heures reçus validés). Cet acompte peut être supprimé sur simple demande à votre consultant. L'ensemble du salaire sera alors versé le 11 du mois suivant.

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier d'acomptes supplémentaires chaque **mercredi entre le 12 et le 31 du mois en cours**, selon le calendrier des versements consultable sur notre site. Votre demande, accompagnée du relevé d'heures signé, doit impérativement être envoyée par mail **avant le mardi midi**. Le versement sera effectué le mercredi matin par virement et celui-ci sera limité à 90% du salaire net de la semaine précédente.

Il faudra ensuite attendre entre 24h et 48h pour qu'il soit disponible sur votre compte bancaire selon les délais de votre banque.

Le salaire de référence

Pour information, la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation exclut de ce régime 4 catégories de salariés, dont les salariés intérimaires, rémunérés à l'heure et non au mois. Un taux horaire est alors calculé en fonction du salaire mensuel de référence par l'entreprise utilisatrice.

Le taux horaire (zone « salaire de référence » sur le contrat) est égal au salaire mensuel brut de référence divisé par le nombre d'heures moyennes travaillées dans un mois par un permanent de l'entreprise utilisatrice.

Ce salaire n'inclut pas les indemnités diverses (indemnités de fin de mission et indemnités compensatrices de congés payés). Par conséquent, votre salaire mensuel varie selon le nombre d'heures que vous avez effectuées dans le mois, ce qui explique que vous pourrez percevoir un salaire supérieur ou inférieur au salaire de référence indiqué sur le contrat.

Cas particulier des cadres autonomes :

Pour les cadres au Forfait Jour : les éventuels RTT applicables au sein de l'entreprise utilisatrice et les jours fériés sont inclus dans le calcul du taux journalier : ces journées ne sont alors pas rémunérées.

Les bulletins de salaire

Les bulletins de salaire, calculés en fonction des relevés d'heures reçus, vous sont adressés à partir du 11 du mois suivant la période travaillée, sans exception. Ils sont payés par virement bancaire. Il est donc indispensable de **renseigner votre RIB sur votre espace PageOnline, dès votre 1ère connexion.**

Les Passes Navigo

Les utilisateurs de ce titre de transport doivent nous faire parvenir par mail (à l'adresse indiquée sur les relevés d'heures) la photocopie de leur reçu de Passe Navigo. Nous vous rappelons que seuls les titres d'abonnement (hebdomadaires / mensuels / annuels) sont remboursés. Les titres de transport à l'unité (tickets de métro) ne sont pas remboursés à la journée.

CONGÉS / RTT

Les RTT

L'entreprise dans laquelle vous effectuez votre mission a mis en place une réduction du temps de travail, en attribuant des jours (ou demi-journée) de repos correspondant au temps travaillé, au-delà de l'horaire légal ou conventionnel.

La durée collective hebdomadaire moyenne sur l'année est de 35 heures. Vous bénéficiez de cette réduction de temps de travail au même titre que les salariés permanents de l'entreprise utilisatrice, (sauf en cas d'exclusion explicite des intérimaires de l'accord ou de la convention collective) au prorata de votre temps de présence. Vous pouvez être rémunéré(e) selon deux possibilités : paiement au réel ou lissage sur une moyenne de 35 heures par semaine, en fonction des règles applicables chez l'entreprise utilisatrice.

Si l'EU prévoit le versement au réel : les heures correspondant aux heures de RTT vous seront payées chaque semaine.

Si l'EU prévoit le versement sous forme de lissage : les heures correspondant aux heures de RTT seront placées dans un compteur vidé au fur et à mesure que vous poserez des RTT et soldés à la fin de votre mission.

Les jours fériés

En tant qu'intérimaire, vous êtes rémunéré(e) en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées. Vous avez droit au paiement des jours fériés intervenant au cours de votre mission, quelle que soit votre ancienneté, dès lors que les salariés de l'entreprise utilisatrice en bénéficient. Vous devez absolument nous préciser lorsqu'un jour férié est travaillé.

Les ponts

Vous pouvez bénéficier des ponts pendant votre mission sous les conditions suivantes :

- Le pont est rémunéré et non récupérable
- Le pont est récupérable pendant la mission

Vous n'en bénéficiez pas si :

- Le pont est imputé sur les droits à congés payés ou fait l'objet d'une récupération se situant en dehors de votre mission.

Les jours pour événements familiaux

Vous trouverez ci-après les événements ouvrant droit à congés (minimum légal), sans condition d'ancienneté. Ces absences sont accordées sans baisse de rémunération.

- Mariage **du salarié** ou conclusion d'un PACS : 4 jours
- Mariage d'un enfant : 1 jour
- Naissance ou adoption : 3 jours pour chaque naissance survenue au foyer
- Décès d'un enfant : 5 jours
- Décès d'un conjoint, concubin, partenaire lié à un PACS, du père, de la mère, du beau père, de la belle mère, d'un frère ou une sœur : 3 jours
- Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant : 2 jours
- Décès d'un enfant : 7 jours
 - d'un enfant âgé de moins de 25 ans ;
 - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ;
 - d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié
- Création du congé de deuil

Un congé dit « congé de deuil » cumulable avec le congé pour décès (décrit ci-dessus) est accordé pour une durée de 8 jours calendaires en cas du décès :

- de son enfant âgé de moins de 25 ans ;
- ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le salarié peut prendre ces 8 jours de façon fractionnée au maximum en trois périodes (2 périodes pour les salariés, 3 pour les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants et les non-salariés agricoles). Chaque période doit être d'une durée au moins égale à une journée. Il doit prendre ce congé dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

Les conventions collectives des entreprises utilisatrices prévoient parfois des congés plus longs. Vous bénéficierez d'une absence autorisée plus longue si vous remplissez les éventuelles conditions posées par cette convention collective sur confirmation de l'Entreprise Utilisatrice.

Les vacances

Si vous avez besoin de prendre des congés pour des raisons personnelles, vous devez demander l'autorisation écrite de votre responsable hiérarchique au sein de l'Entreprise Utilisatrice. Ces jours ne sont pas rémunérés puisque vous percevez en fin de contrat une indemnité compensatrice de congés payés.

Accident / Maladie

L'accident de travail ou l'accident de trajet

En cas d'accident sur le lieu de travail ou d'accident de trajet survenu entre le domicile et le lieu de travail, vous devez prévenir l'entreprise dans laquelle vous êtes placé(e) pour que celle-ci puisse faire sa déclaration dans les 24 heures. Vous devez également nous prévenir (ou nous faire prévenir) dans les 24 heures, pour que nous puissions établir une déclaration auprès de la CPAM, et le cas échéant, auprès de votre caisse de prévoyance.

La maladie

En cas de maladie, faites-nous parvenir votre arrêt de travail le plus vite possible. Votre gestionnaire paie établira une attestation de salaire (si vous êtes absent(e) plus de 3 jours), que vous renverrez ensuite à votre caisse de Sécurité Sociale. Vous serez indemnisé(e) directement par cette dernière. De même, si vous êtes absent(e) plus de 9 jours, votre gestionnaire vous fera parvenir un dossier Réunica Prévoyance (complémentaire).

La visite médicale

Lorsque vous acceptez une mission, vous devez passer une visite médicale d'embauche (Visite d'information et de prévention), sauf si vous avez une attestation d'aptitude en cours de validité sur les 12 derniers mois, mentionnant le même emploi que celui pour lequel Michael Page Interim Management vous missionne, auquel cas, vous devez en faire parvenir une copie à votre gestionnaire paie.

Celle-ci est prévue dans votre intérêt et constitue une obligation dont le non-respect peut entraîner la rupture de votre contrat.

VOS AVANTAGES

La mutuelle des salaires interimaire

Depuis le 1er janvier 2016, si vous avez travaillé comme intérimaire pendant au moins 414 heures au cours des 12 derniers mois, ou êtes sous contrat de plus de 3 mois, vous bénéficiez de droit d'une mutuelle.

Un site internet dédié a été créé : www.interimaressante.fr. Vous pouvez le consulter et créer votre compte personnel. Vous pouvez également appeler la hotline au 01 44 20 47 40.

Les co-assureurs du régime sont AG2R La Mondiale Réunica et APICIL. Le gestionnaire du régime est Intérimaires santé qui a pour mission de collecter toutes les heures travaillées par tous les intérimaires pour déterminer ceux qui ont atteint le seuil de 414 heures et qui sont donc éligibles à la mutuelle.

Intérimaires santé est votre interlocuteur exclusif et privilégié pour toutes les questions concernant votre mutuelle. C'est lui notamment qui vous adressera votre bulletin d'affiliation.

Sachez également que si vous n'avez pas atteint le seuil de 414 heures, vous pouvez souscrire à la mutuelle, mais dans ce cas la cotisation sera exclusivement à votre charge. Sous certaines conditions, vous pourrez toutefois bénéficier d'une prise en charge partielle par le FASTT.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter directement le FASTT au 0 800 28 08 28 ou consulter le site internet www.fastt.org.

Les autres services

En partenariat avec le FASTT, Michael Page Interim Management vous propose d'accéder à des aides et services supplémentaires : location d'appartement ou de maison, solutions de prêts pour l'achat d'un véhicule ou d'un bien immobilier, allocations pour les vacances de vos enfants et pour la rentrée scolaire, aide au financement de votre permis de conduire, location de véhicule à prix réduit...

Pour de plus amples renseignements, composez le numéro d'appel non surtaxé 01 71 25 08 28 ou consultez le site www.fastt.org.

Le partenaire logement

En tant qu'intérimaire de Michael Page Interim Management, vous bénéficiez, sous condition de 4 mois d'ancienneté sur les 12 derniers mois, des aides offertes par Action Logement :

- pour l'obtention d'un logement dans le parc locatif social,
- pour l'accès à la propriété,
- pour les salariés en mobilité professionnelle,
- pour affronter les situations sociales et financières difficiles liées au logement,

Action Logement a mis en place une plateforme, nommée AL'in pour simplifier votre recherche de logement social. Cette plateforme regroupe toutes les offres de logement proposées par les organismes bailleurs partenaires d'Action Logement Services que vous pouvez découvrir sur le site :

<https://www.actionlogement.fr/plateforme-locative/salaries>

Vous pouvez également demander plus de précisions en appelant au 0 970 800 800

Le régime de prévoyance

Michael Page Interim Management cotise pour ses intérimaires à un organisme de prévoyance, REUNICA Prévoyance, complémentaire au régime général de la Sécurité Sociale.

Celui-ci prévoit, sous réserve de conditions d'ouverture des droits, le versement d'indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité Sociale en cas de maladie, d'accident de trajet, d'accident de travail ou de maternité. Vous devez vous rapprocher du service paie intérimaires de Michael Page Interim Management pour la constitution de votre dossier.

Le versement d'un capital décès et d'une rente d'éducation est également prévu pour les bénéficiaires suivants : votre conjoint(e), votre partenaire lié(e) par un PACS conclu depuis au moins deux ans, à défaut vos enfants, à défaut votre père et votre mère, à défaut vos autres héritiers. Si cet ordre de priorité ne vous convient pas, ou si vous souhaitez désigner un autre bénéficiaire, notamment en cas de concubinage, vous devez prendre contact avec le service contrats de Michael Page Interim Management.

Participation aux résultats de l'entreprise Michael Page Interim Management

Qui bénéficie de la prime de participation ?

Lorsque l'entreprise a dégagé un bénéfice imposable, tout(e) salarié(e) reçoit chaque année une prime de participation, à condition de comptabiliser un minimum d'ancienneté fixée à 3 mois d'ancienneté soit, pour les salariés intérimaires, 60 jours calendaires (ou 300 heures) de mission au cours du dernier exercice.

Affectation de la prime de participation :

Les sommes issues de la participation peuvent être :

- Soit versées immédiatement lorsque le/la salarié(e) en fait la demande ou que la somme est inférieure ou égale à 80 €. Elles sont alors soumises à l'impôt sur le revenu.
- Soit placées en tout ou partie dans l'un ou plusieurs fonds de placement composant le PEE (Plan Epargne Entreprise) de l'entreprise.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous reporter au livret d'épargne salariale consultable et téléchargeable sur notre site internet : www.michaelpage.fr dans la partie MICHAEL PAGE INTERIM MANAGEMENT / Espace Intérimaires / Contrats et clauses administratives.



RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS OFFRES ET SERVICES SUR
www.michaelpage.fr

Une présence sur les réseaux sociaux
pour être toujours plus proche de VOUS



[/michaelpagefrance](https://www.facebook.com/michaelpagefrance)



[/michaelpage](https://twitter.com/michaelpage)



[/pagegroupfr](https://www.instagram.com/pagegroupfr)



[/company/michaelpage](https://www.linkedin.com/company/michaelpage)



[/MichaelPage](https://www.youtube.com/MichaelPage)

Michael Page
Interim Management